



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION DES LOTS 609, 610, 642 A 645 ET
648 A 650 SITUES SUR LES PARCELLES SISES
2 RUE CHARLES PATHE, RUE DAUMESNIL ET
RUE DE STRASBOURG SANS NUMERO**

**DÉCISION N° DM-21-297
EN DATE DU 30 AOUT 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants et L 213-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2007, adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU les délibérations du Conseil de territoire Paris Est Marne et Bois en date des 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1^{er} octobre 2019, approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 5 juillet 2021, adressée par Maître Morgane COHEN OBADIA, enregistrée sous le n°21 0720, relative à la cession des lots n°609, 610, 642, à 645 et 648 à 650, correspondant à des parkings situés sur les parcelles cadastrées Section B n°236, 237, 242 à 245 et 312, sises 2 rue Charles Pathé, rue Daumesnil et rue de Strasbourg sans numéro à Vincennes, au prix de 139 000,00 €.

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 12 août 2021, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 5 juillet 2021, relative à la cession des lots n°609, 610, 642, à 645 et 648 à 650, correspondant à des parkings situés sur les parcelles cadastrées Section B n°236, 237, 242 à 245 et 312, sises 2 rue Charles Pathé, rue Daumesnil et rue de Strasbourg sans numéro à Vincennes ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des lots n°609, 610, 642, à 645 et 648 à 650, correspondant à des parkings situés sur les parcelles cadastrées Section B n°236, 237, 242 à 245 et 312, sises 2 rue Charles Pathé, rue Daumesnil et rue de Strasbourg sans numéro à Vincennes est de nature à garantir un meilleur équilibre financier du programme de construction au 130 avenue de la République, comprenant neuf logements sociaux et dix-huit logements en accession, en permettant au maître d'ouvrage, de ramener à deux, le nombre de sous-sols de cette opération ;

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210830-lmc1H8848H1-AR
Date de réception en Préfecture : 31/08/2021
Date de Publication : 31/08/2021

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un programme de construction au 130 avenue de la République comprenant neuf logements sociaux et dix-huit logements en accession, contribue à la mise en œuvre de la politique de mixité sociale dans l'habitat menée par la commune, en permettant notamment d'élargir le parc social par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain ;

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION les lots n°609, 610, 642, à 645 et 648 à 650, correspondant à des parkings situés sur les parcelles cadastrées Section B n°236, 237, 242 à 245 et 312, sises 2 rue Charles Pathé, rue Daumesnil et rue de Strasbourg sans numéro à Vincennes, appartenant à la Société Civile Immobilière ESPLANADE VINCENNES aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée le 5 juillet 2021, soit 139 000,00 €.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL